

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Pascale WEBER, Marie-Anne MANDET, Mireille TOURAILLES,

MM. François GRANIER, Olivier PLANARD, Hugues ALORY, Sylvain REILLE.

Etaient absents : Mme Sandrine HOLOYE MM. Guillaume PIC, Pierre GERMAIN.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif année 2024
 - Mise en place de la participation de l'employeur concernant la protection sociale complémentaire santé
 - Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard
 - Travaux d'éclairage public phase 1
 - Travaux d'éclairage public phase 2
 - Demande adhésion au régime d'assurance chômage
 - Bilan forestier communal 2024
 - Programme de travaux proposés pour 2025 en forêt communale de Montmirat
 - Tracé adduction d'eau potable chemin du Castellas
 - Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est publié sur le site de la mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique.

II. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif année 2024 (2025/20) :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service ; il est consultable au secrétariat de mairie.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

Nombre présents : 08 Nombre de suffrages : 08 Abstention : 0 Pour : 08 Contre : 0

III. Mise en place de la participation de l'employeur concernant la protection sociale complémentaire santé (2025/21) :

Le Maire de Montmirat informe l'assemblée :

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Montmirat souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Maire de Montmirat propose à l'assemblée :

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de santé fixé à 15 € par agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 12 juin 2025,

DECIDE

Article 1 : D'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Nombre présents : 08 Nombre de suffrages : 08 Abstention : 0 Pour : 08 Contre : 0

IV. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (2025/22) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L. 5211-20 ;

Vu la délibération n°2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
 - Apporter des précisions sur les articles présents aux statuts ;
 - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Présents : 08 Votants : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

V. Travaux d'éclairage public phase 1 (2025/23) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public.

Ce projet s'élève à 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le but d'améliorer sur parc d'éclairage public, la commune de MONTMIRAT a fait appel au SMEG afin d'étudier de proposer des solutions :

- D'un point de vue environnementale : la protection de l'environnement constituant un enjeu crucial pour les politiques publiques contemporaines, la maîtrise de l'énergie et la limitation de la nuisance nocturne doivent être au centre d'une gestion favorisant le développement durable.
- D'un point de vue économique : maîtriser les coûts de fonctionnement et d'investissement tout en garantissant un service viable et équitable. La santé et le bon usage des finances publiques doivent ainsi être assurés.
- D'un point de vue technique : la bonne connaissance de son patrimoine est une étape préalable nécessaire à une bonne gestion.

15% du parc actuel est déjà en LED, l'étude qui suit prend donc en compte tous ces éléments ainsi que les travaux déjà réalisés pour avoir une continuité et une homogénéité au niveau du parc d'éclairage.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 15 000,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Présents : 08 Votants : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

VII. Travaux d'éclairage public phase 2 (2025/24) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce projet s'élève à 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le but d'améliorer sur parc d'éclairage public, la commune de MONTMIRAT a fait appel au SMEG afin d'étudier de proposer des solutions :

- D'un point de vue environnementale : la protection de l'environnement constituant un enjeu crucial pour les politiques publiques contemporaines, la maîtrise de l'énergie et la limitation de la nuisance nocturne doivent être au centre d'une gestion favorisant le développement durable.
- D'un point de vue économique : maîtriser les coûts de fonctionnement et d'investissement tout en garantissant un service viable et équitable. La santé et le bon usage des finances publiques doivent ainsi être assurés.
- D'un point de vue technique : la bonne connaissance de son patrimoine est une étape préalable nécessaire à une bonne gestion.

15% du parc actuel est déjà en LED, l'étude qui suit prend donc en compte tous ces éléments ainsi que les travaux déjà réalisés pour avoir une continuité et une homogénéité au niveau du parc d'éclairage.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 15 000,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Présents : 08 Votants : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

VIII. Demande adhésion au régime d'assurance chômage (2025/25) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'adhérer au régime d'assurance chômage des collectivités territoriales pour l'ensemble de leurs agents non titulaires et non statutaires visés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au régime d'assurance chômage des collectivités territoriales pour l'ensemble de leurs agents non titulaires et non statutaires visés à l'article L. 5424-1 du code du travail ;
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Présents : 08 Votants : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IX. Bilan forestier communal 2024 (2025/26) :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan forestier communal 2024 réalisé par l'office national des forêts (ONF).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le bilan forestier communal présenté.

Présents : 08 Votants : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

X. Programme de travaux proposés pour 2025 en forêt communale de Montmirat (2025/27) :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme d'action pour 2025 proposé par l'office national des forêts. Le devis s'élève à 1070,00 € HT pour l'installation et la fourniture de panneaux routiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas réaliser les travaux proposés.

Présents : 08 Votants : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

XI. Tracé adduction d'eau potable chemin du Castellas (2025/28) :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande faite par des riverains concernant l'adduction en eau potable sur le chemin du Castellas.

Les administrés souhaitent que le réseau d'eau emprunte le chemin communal afin de desservir leurs parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser le passage de la canalisation d'eau sur le chemin communal aux endroits définis préalablement avec la municipalité ;
- D'établir une servitude de passage ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- Que tous les frais seront supportés par les demandeurs ;
- Que l'état du chemin devra être remis en bon état de circulation.

Présents : 08 Votants : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

XII. Questions diverses :

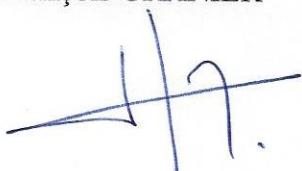
Il est décidé d'enlever le panier de basket.

Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire

François GRANIER



La Secrétaire

Mireille TOURAILLES

